



L'accompagnement gestion de crise Covid-19

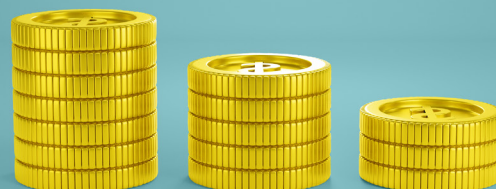
Évolution du taux de prise en charge de l'activité partielle pour 2021



Le décret n°2020-1786 du **30 décembre 2020** a précisé les conditions de prise en charge des indemnités d'activité partielle pour l'employeur.

Cas Général

Maintien à 60% de la prise en charge jusqu'au **31 janvier 2021** et **baisse à 36%** à partir du **1^{er} février 2021**.



3 cas particuliers



Les secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Il s'agit des secteurs visés à l'annexe 1 du décret du 29 juin 2020 (tourisme, culture, HCR, sport...) et à l'annexe 2 (secteurs dépendants des premiers)



Maintien du taux de 70% jusqu'au 31 janvier 2021 puis 60% jusqu'au 31 mars 2021 et 36% après le 1^{er} avril 2021



Les établissements fermés sur décision administrative

ou situés dans un territoire soumis à des restrictions particulières et subissant une perte **d'au moins 60% de chiffre d'affaires**



Maintien du taux de 70% entre le 1^{er} février et le 30 juin 2021



Les établissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski

Durant la période de fermeture administrative des remontées mécaniques sous réserve de répondre à une condition de **baisse de 50% de chiffre d'affaires**

**Votre équipe implid
reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.